**Règlement d’application   
des Chèques Push Innovation**

**(CPI)**

Programme de mise en œuvre NPR 2024-2027  
du canton de Fribourg

# Introduction

Le programme de mise en œuvre NPR 2024-2027 du canton de Fribourg soutient le développement de projets collaboratifs (PC) et de projets collaboratifs thématiques (PCT). De nature pré-compétitive, le projet collaboratif a pour ambition de résoudre, avec l’aide d’un organisme de recherche public, un défi technologique et innovant exprimé par plusieurs entreprises ou de créer avec plusieurs entreprises une nouvelle chaîne de valeur. L’exploitation des résultats des projets collaboratifs une fois clôturés sont de la responsabilité des entreprises pour atteindre le marché.

# Définition d’un Chèque Push Innovation (CPI)

Le Chèque Push Innovation (CPI) est un instrument de soutien à l’innovation du programme NPR 2024-2027 du canton de Fribourg qui vise à accélérer l'implémentation d’une innovation résultante d’un projet collaboratif (PC ou PCT) clôturé et ayant obtenu des résultats probants.

Le CPI se concentre sur l'acquisition de "proof-of-concepts" et de prototypes en capitalisant sur les résultats tangibles hérités des projets collaboratifs antérieurs.

# Objectifs

**Les objectifs des Chèques Push Innovation sont les suivants :**

* **Accélération de l’exploitation des résultats des projets collaboratifs réalisés**
* **Renforcement de l'impact des projets collaboratifs (PC) et des** projets collaboratifs thématiques (PCT) **en appuyant les entreprises dans la réalisation de "proof-of-concepts" et de prototypes.**

# Règles d’octroi et d’utilisation d’un chèque

Les demandes de Chèque Push Innovation sont gérées par INNOSQUARE dans le cadre d’un mandat donné par la PromFR avec l’aide d’experts externes.

L’octroi de subvention NPR en faveur des projets complémentaires à des projets collaboratifs réalisés est confiée à la Commission des mesures d’aide en matière de promotion économique (CAPE) du canton de Fribourg sur la base du préavis du COVAL.

Les conditions et règles d’octroi et d’utilisation d’un CPI sont les suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| a) | Dépôt d’une demande de chèque | Suite à la clôture du projet, une ou plusieurs entreprises du consortium de projet sont habilitées à présenter une demande de CPI. Cette demande peut être réalisée lors de la présentation des résultats obtenus lors du projet collaboratif associé devant la commission de valorisation (COVAL) |
| b) | Soutien dans l’élaboration  de la demande  de chèque | Les demandeurs de CPI peuvent bénéficier gratuitement du soutien d'INNOSQUARE pour préparer leur demande. |
| c) | Evaluation de la demande de chèque | La demande d’un CPI est présentée sur invitation du COVAL lors d’une séance de valorisation. La CAPE décide de l’octroi ou non du chèque aux demandeurs sur la base du préavis du COVAL. |
| d) | Procédure | Le dépôt de la demande d’un chèque et son utilisation doivent être établis selon la « Procédure de demande, d’attribution et d’utilisation d’un CPI » |
| e) | Montant du chèque | Le montant demandé du CPI est plafonné à CHF 25'000, ne dépassant pas 50% du coût total budgété du projet complémentaire pour la réalisation d’un « Proof of concept » ou d’un prototype. |
| f) | Contribution financière de ou des entreprises | Les entreprises partenaires doivent contribuer à hauteur de 50 % du coût total prévu du projet complémentaire pour la réalisation d’un « Proof of Concept » ou d’un prototype. Cette contribution comprend entre autres 5 % du budget total du projet complémentaire à verser en espèces pour les services d'INNOSQUARE. |
| g) | Gestion administrative | Les demandes de CPI sont gérées administrativement par INNOSQUARE. |

Pour l’obtention d’un CPI, une demande de chèque doit être soumise selon la **Procédure de demande, d’attribution et d’utilisation de Chèque Push Innovation (CPI)**.

Fribourg, le 8 octobre 2024 Alain Lunghi  
Promotion économique du canton de Fribourg  
Directeur adjoint, Responsable Politique Régionale

Nicolas Huet Haute école d’ingénierie et d’architecture de Fribourg  
 Responsable INNOSQUARE, gestionnaire des projets collaboratifs NPR

Annexes :

* **Procédure de demande, d’attribution et d’utilisation de Chèque Push Innovation (CPI)**

CPI - Procédure de demande, d’attribution et d’utilisation.pdf